



Date : 26/02/2019

A l'attention:

- Des services des établissements membres opérateurs des Masters UBFC (UFR, Scolarité)
- Des porteurs des masters UBFC
- Des porteurs de projets ISITE-BFC
- Du service Formation d'UBFC
- Du service ISITE-BFC d'UBFC

PROCÉDURE 1 :

Convention de stage pour les étudiants inscrits masters UBFC opérés dans les établissements Membres

Dans le cadre d'un stage dans un organisme français ou étranger (hors financement ISITE-BFC).

=> Convention de stage classique

Comment compléter le document ? :

1. Organisme d'Enseignement Accrédité : UBFC
 - 1.1 Organisme de Formation Membre d'UBFC : le Nom de l'établissement opérateur du master (uB ; UFC ; UTBM ; Agrosup Dijon, etc.)
2. Organisme d'accueil : l'entreprise ou l'établissement de rattachement du laboratoire
 - 2.1 Lieu de stage : Service de l'entreprise ou le laboratoire/UMR.

+ intégrer le logo de l'établissement opérateur dans l'encadré prévu à cet effet.

Suivi de signature de la convention :

UBFC est le dernier signataire. Les conventions sont transmises en X exemplaires au service formation d'UBFC par courrier ou navette. UBFC est signataire uniquement au titre du portage de l'accréditation du master.

Une fois les conventions signées par le représentant d'UBFC, le service formation d'UBFC archive électroniquement les documents et renvoie les originaux au service référent de l'établissement opérateur qui gère le suivi selon ses modalités propres.